

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2022

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

OBJET DU CONTRAT

Le client commande AAMSET pour réaliser une mission de prestation de service informatique, de conseil, installation, maintenance et formation informatique. La prestation est à réaliser sous la forme d'un contrat de maintenance, d'une intervention ponctuelle sollicitée ou de délégation de personnel.

Il est toutefois précisé que la société AAMSET ne fait pas de maintenance hardware, ne changeant que les pièces défectueuses, mais ne les réparant pas.

Ce contrat prend effet pour le client à la date de la signature, de la signature d'un contrat de maintenance ou de l'acceptation d'un devis sauf si les parties conviennent expressément d'une autre date d'effet. Les conditions générales gardent leur effet tant que le client fait appel à AAMSET et qu'aucune disposition ou conditions générales de ventes ultérieures ne viennent rendre caduc ce présent contrat.

PRIX

Pour la prestation de services fournie au titre du présent contrat, le client versera à AAMSET la somme forfaitaire prévue dans la grille tarifaire en vigueur, ou en fonction d'un devis accepté. Par ailleurs, le prix de la prestation de service sera réévalué chaque année sur la base de l'indice des prix INSEE.

Toute prestation complémentaire non prévue au présent contrat donnera lieu à facturation en sus, sur la base d'un devis accepté.

La première heure de chaque intervention est indivisible, ensuite la facturation se fait par quart d'heures.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Les règlements seront effectués par chèques ou par virement bancaire. En dehors de toute disposition spéciale incluse dans un devis accepté, le règlement est fait dès réception de la facture d'AAMSET.

Conformément à la loi n° 92 - 1442 du 31 décembre 1992, il est précisé que nos prestations étant payables à réception de facture et sans escompte, tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, nonobstant la clause de résiliation, la facturation d'un intérêt de retard de 1,5 fois le taux d'intérêt légal ; l'intérêt est dû par le seul fait de l'échéance contractuelle du règlement.

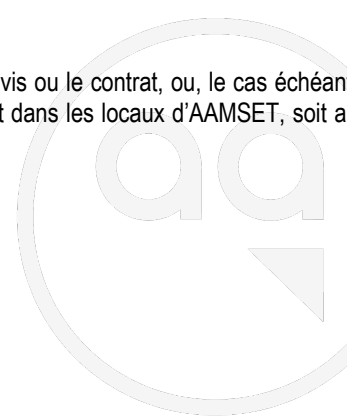
DÉLAI DE RÉALISATION DE LA PRESTATION

Les prestations se réalisent suivant la récurrence prévue par le contrat de maintenance, par devis ou ponctuellement selon ce qui aura été défini avec le client. Un appel sollicité n'est valable que s'il est fait par fax, par lettre ou par mail et que la société AAMSET a dûment ratifié cet appel par envoi signé. Un simple appel téléphonique ne suffit pas à engager AAMSET sur une intervention.

Toute modification de délais devra être acceptée par les deux parties dans un avenant aux présentes ou dans un devis annexe.

LIEU DE RÉALISATION DE LA PRESTATION

La réalisation de la prestation de services aura lieu soit dans les locaux indiqués par le devis ou le contrat, ou, le cas échéant, dans les locaux d'AAMSET. Par défaut, si rien n'est indiqué, les opérations auront lieu soit dans les locaux d'AAMSET, soit au siège de la société, selon la situation la plus pratique.



MOYENS MIS À DISPOSITION PAR LE CLIENT/PRESTATAIRE

Dès le début de réalisation de la prestation de services, le client met à la disposition d'AAMSET tout le matériel qui sera nécessaire à AAMSET pour effectuer sa mission. Il s'agit notamment de pouvoir accéder aux locaux et au matériel informatique (ordinateurs, périphériques, commutateurs). Le client doit mettre à la disposition d'AAMSET ses licences de logiciels ainsi que leur volume d'installation. AAMSET doit pouvoir accéder au matériel de travail classique (téléphone, papeterie...).

Le cas échéant, AAMSET demandera au client de prévenir les employés et utilisateurs de son intervention et ceux-ci pourront se tenir à disposition d'AAMSET, selon un temps aménagé à cet effet.

DÉSIGNATION DES RESPONSABLES RESPECTIFS

Le client doit désigner un responsable qui sera l'interlocuteur du prestataire, appelé responsable informatique. A défaut, AAMSET dégage toute responsabilité sur la bonne exécution de la prestation. De son côté, le prestataire désignera au client le responsable qui aura la charge de la réalisation de la prestation de services.

ENGAGEMENT DU CLIENT

Le client s'engage à apporter sa collaboration à AAMSET afin de permettre l'exécution des prestations d'assistance et en particulier à :

- fournir à AAMSET les informations et éléments indispensables à la bonne compréhension des problèmes posés,
- mettre à la disposition d'AAMSET pour les prestations que celui-ci réalise chez le client les moyens nécessaires à leur exécution.
- ne pas débaucher et/ou engager le personnel d'AAMSET, pour quelque raison que ce soit, directement ou indirectement, sauf accord préalable et écrit d'AAMSET. Dans le cas où le client embaucherait un tel employé d'AAMSET, pendant la durée du contrat ou pendant les deux années suivantes et ce directement ou indirectement par personnes ou sociétés interposées, il devra verser à AAMSET à titre de dédommagement, une somme équivalente à 2 fois la moyenne du salaire brut payé par AAMSET à son employé durant les 6 mois précédents l'embauche par le Client, augmentée d'une somme forfaitaire et irréductible de 30 000 € (Trente mille Euros).

ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE

AAMSET s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article « objet du contrat », conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

RÉCEPTION

La réception de la prestation réalisée s'accomplit en présence des deux parties. À la fin des interventions, le client doit être disponible pour signer une fiche d'intervention. Les fiches d'interventions sont un récapitulatif rapide d'une intervention donnée. Elle met fin à cette intervention et met fin aux obligations d'AAMSET, sauf en cas de remarques particulières portées sur cette fiche d'intervention.

RESPONSABILITÉ

AAMSET déclare être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de la prestation par son personnel ou ses collaborateurs.

En cas de force majeure, AAMSET ne sera pas tenu pour responsable vis-à-vis du client de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du présent contrat.

AAMSET n'est pas responsable du contenu des ordinateurs, des fichiers qui s'y trouvent et de la gestion des licences de logiciels de la société. Ainsi AAMSET n'est pas responsable de la présence de logiciel pirate chez le client, ainsi que de la perte de données sur les postes ou le serveur. Le client est responsable du contenu de ses machines et de son système d'information et doit effectuer une sauvegarde de ses données avant de confier à AAMSET une opération pouvant endommager les fichiers.

L'intervention d'AAMSET est une intervention de maintenance informatique et n'entraîne pas un transfert de responsabilité.

PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS

AAMSET s'engage à remettre au client tous les éléments, notamment les rapports, brochures et autres documents préparés spécialement pour le client.

CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent mutuellement à respecter la plus stricte confidentialité sur tout ce qu'elles pourraient apprendre à l'occasion de la réalisation de la prestation de services, ainsi qu'à ne divulguer aucune information en sa possession. Les parties s'engagent à respecter cette obligation de confidentialité durant toute la durée du présent contrat.

RÉSILIATION DU CONTRAT

En cas d'inobservation par une des parties de ses obligations nées du présent contrat, chacune des parties peut mettre cette dernière en demeure de respecter ses obligations. Dans l'hypothèse où la lettre de mise en demeure reste infructueuse, le présent contrat sera présumé résilié de plein droit dans les 15 jours suivants la réception de cette lettre.

CESSION

Sauf accord exprès de l'autre partie, le bénéfice du présent contrat ne pourra être cédé, ni apporté en société.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est soumis au droit français. Les litiges seront de la compétence du tribunal de commerce de Paris.

